



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 15 juin 2015

Date de la convocation : 08 juin 2015

Membres en fonction : 23

Membres présents : 21

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Jean-Louis ARMAND ; Lynes AVEZARD ; Christel VERGNAUD.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Pascal DURAND (donne procuration à Jean-louis ARMAND)

Dominique GUIRON (donne procuration à Gérard MARTEL)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h36. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Dominique GUIRON, qui donne procuration à Monsieur Gérard MARTEL, et Monsieur Pascal DURAND, qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Véronique AUBERT secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2015

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 avril 2015 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Podium mobile 30 m²**

Un podium de 30 m² a été acheté auprès de l'entreprise ALTRAD MEFRAN, de Florensac, pour un montant de 20 280 € TTC.

➤ **Jeu pour enfants au parc de Verdure**

Un nouveau jeu pour enfants (château) a été installé au parc de Verdure. Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise ALTRAD MEFRAN, de Florensac, pour un montant de 8 568 € TTC.

➤ **Jeux d'extérieur pour l'école maternelle**

Deux jeux (tortue, ressort) ont été installés dans la cour de l'école maternelle. Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise ALTRAD MEFRAN, de Florensac, pour un montant de 1 320 € TTC.

➤ **Bancs pour la place du Bosquet**

Des bancs ont été achetés pour équiper la place du Bosquet, auprès de l'entreprise ALTRAD MEFRAN, de Florensac, pour un montant de 1 152 € TTC.

➤ **Bavettes de protection pour les panneaux publicitaires au terrain de rugby**

Des bavettes de protection pour les panneaux publicitaires du terrain de rugby ont été achetées auprès de l'entreprise Xavier MARTEL, de Chomérac, pour un montant de 1 287 € TTC.

➤ **Matériel d'équipement pour glacier**

Du matériel d'équipement pour glacier a été acheté auprès de l'entreprise REYNET, de Privas, pour un montant de 25 800 €. Ce matériel sera mis à disposition des associations choméracoises ; il est pour l'instant utilisé par le comité des fêtes.

➤ **Petit matériel pour glacier**

Du petit matériel pour glacier a été acheté (tables, chaises, chariots, vaisselle, etc) auprès de l'entreprise VEGA France, de Strasbourg, pour un montant de 4 013,76 €. Ce matériel sera mis à disposition des associations choméroises ; il est pour l'instant utilisé par le comité des fêtes.

➤ **Remplacement de la chaudière de la cantine**

Une nouvelle chaudière a été achetée pour la cantine auprès de l'entreprise Alexandre DUMAS, de Chomérac, pour un montant de 18 120 € TTC.

➤ **Travaux de plomberie dans la salle du Bosquet II**

Des travaux de plomberie ont été réalisés dans la salle du Bosquet II, par l'entreprise AB Plomberie, de Chomérac, pour un montant de 1 464 € TTC.

➤ **Travaux d'électricité dans la salle du Bosquet II**

Des travaux d'aménagement électrique ont été réalisés dans la salle du Bosquet II, par l'entreprise Bruno SERRE, de Privas, pour un montant de 3 705,05 € TTC.

➤ **Véhicule pour le service technique**

Un véhicule (twingo) pour les agents du service technique a été acheté d'occasion auprès du Département de l'Ardèche, pour la somme de 1 023,12 € TTC.

Madame Lynes AVEZARD demande si le matériel acheté pour le glacier appartient à la mairie. Monsieur le Maire répond que ce matériel appartient bien à la commune, et que les associations choméroises pourront s'en servir dès le mois de septembre.

2015_06_15_001

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE DE CHOMERAC

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle que le bon fonctionnement de la bibliothèque suppose que les règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Le règlement intérieur et le règlement multimédia-internet actuels datent de 2002, avec une modification du règlement multimédia-internet en 2012. Il est donc nécessaire de procéder à leur mise à jour, notamment pour y intégrer le prêt de CD aux usagers.

Ces règlements encadrent les conditions d'inscription, de prêt des documents, de communication des ressources documentaires. Chaque personne souhaitant s'inscrire à la bibliothèque devra en prendre connaissance et s'engager à le respecter.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de modifier le règlement intérieur et le règlement multimédia-internet de la bibliothèque pour assurer un bon fonctionnement du service et l'information de l'utilisateur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur et du règlement multimédia-internet de la bibliothèque de Chomérac, ci-après annexé.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Madame Doriane LEXTRAIT précise que la bibliothèque ouvre désormais les jeudis après-midis de 15h à 18h avec mise en place d'un « espace détente » : transats, chaises, tables, jeux de société enfants et adultes.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si les CD pourront être empruntés pour être écoutés à la maison. Madame Doriane LEXTRAIT répond par l'affirmative.

2015_06_15_002

INSTAURATION ET MODALITÉS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70, et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Monsieur le Maire explique que la réglementation fixe un cadre général mais qu'il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après l'avis du comité technique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 21 mai 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **INSTAURE** le temps partiel dans la commune de Chomérac.
- **FIXE** les modalités d'application suivantes :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée. L'autorité territoriale devra répondre à cette demande dans un délai d'un mois après sa réception. La durée des autorisations est de six mois ou un an.

Cette autorisation est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave. Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale en cas de nécessité de service dans un délai de deux mois. Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de six mois.

Les agents qui souhaitent accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

- **DECIDE** que ces modalités prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2015 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés à temps complet depuis plus d'un an.
- **PRECISE** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il s'agit là d'une délibération de principe ou si elle ne concerne qu'un seul agent. Monsieur le Maire répond qu'un agent a fait une demande de temps partiel, mais que, pour pouvoir y répondre favorablement, il était nécessaire que le conseil délibère afin d'autoriser le principe du temps partiel pour les agents communaux. Il s'agit donc d'une délibération de principe.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si, comme pour la fonction publique d'État et hospitalière, les agents à 80 % seront en réalité payés à 87 %. Monsieur le Maire dit qu'il ne

connaît pas la réponse, mais qu'il va demander à ses services de se renseigner et de lui apporter une réponse dans les jours à venir.

2015_06_15_003
**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT
D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES**

Monsieur le Maire explique que, depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître et une obligation de mise en concurrence s'appliquera le 1er janvier 2016 aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA. Il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes et « verts. »

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du code des marchés publics.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, est un outil qui, non seulement leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais assure également une maîtrise de leur consommation d'énergie.

C'est dans ce contexte que le SDE 07, Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche – a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Le SDE 07 sera chargé d'organiser, dans le respect du code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés
- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, ci-après annexée

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune, à savoir le détail des consommations de chaque point de livraison
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Chomérac et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Madame Lynes AVEZARD affirme que, comme pour le groupement « gaz », elle ne peut pas voter contre, mais qu'elle s'oppose au principe de la déréglementation, et souhaite le sauvetage du service public. Elle veut rappeler que le sujet de cette délibération concerne les droits et besoins fondamentaux.

2015_06_15_004 REALISATION D'UN EMPRUNT PAR LE CCAS : AUTORISATION DE LA COMMUNE

Madame Isabelle PIZETTE rappelle que le CCAS souhaite pouvoir rénover les logements du bâtiment des colonnes par l'intermédiaire d'Ardèche Habitat. Il est donc nécessaire de réécrire le bail, qui comprend à la fois le bar et un appartement. Pour cela, le CCAS doit racheter le fonds de commerce, et souhaite le revendre immédiatement. Ainsi, le bar et l'appartement feront l'objet d'un bail distinct, pour permettre à Ardèche Habitat de gérer les logements, et à une personne privée de gérer le fonds de commerce.

Afin d'acquérir le fonds de commerce, le CCAS a besoin d'emprunter une partie de la somme nécessaire, soit 65 000 €. Monsieur le Maire explique que, selon l'article L.2121-34 du code général des collectivités territoriales, « les délibérations des CCAS relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal ». Ainsi, le CCAS sollicite l'avis du conseil municipal pour souscrire cet emprunt.

Après avoir entendu les explications de Madame Isabelle PIZETTE et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-34 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 15 de la loi n°2015-177 du 16 février 2015,

Considérant que, pour financer le rachat de commerce nécessaire à la réhabilitation du bâtiment des colonnes, le CCAS doit avoir recours à l'emprunt,

Considérant que les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Prêteur : Caisse d'épargne et de prévoyance Loire Drôme Ardèche
- Montant : 65 000 €
- Durée de la phase d'amortissement : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 1,54 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET** un avis favorable sur l'emprunt d'un montant de 65 000 € sollicité par le CCAS et destiné à financer le rachat de commerce pour la réhabilitation du bâtiment des colonnes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire explique que la fermeture du bar des Colonnes devrait avoir lieu fin juillet, pour une réouverture à la rentrée. Après avoir racheté le fonds de commerce (afin de pouvoir séparer le bail relatif au bar, du bail relatif à l'appartement), le CCAS compte le revendre immédiatement. Deux personnes ont déjà manifesté leur intérêt en mairie, pour réaliser un bar-salon de thé, ou un bar-restaurant.

Monsieur Noël BOUVERAT estime que la commune peut se féliciter d'avoir trouvé une solution pour la rénovation de ce bâtiment.

2015_06_15_005

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »
POUR L'ETABLISSEMENT, L'EXPLOITATION ET LA MISE A DISPOSITION
D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI**

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que, lors du conseil communautaire du 27 mai 2015, la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a délibéré en faveur du transfert de la compétence supplémentaire « aménagement numérique ». Ce transfert nécessite que le conseil municipal de chaque commune membre de la CAPCA délibère dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts ;

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment lui transférer, en tout ou partie, une ou plusieurs compétences supplémentaires en sus des compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi,

Considérant qu'un transfert de compétence nécessite les délibérations concordantes de la CAPCA et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de la CAPCA, ou 50% au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de la CAPCA.

Considérant que la CAPCA, par délibération du 27 mai 2015, propose à ses communes membres de lui transférer la compétence supplémentaire libellée comme suit :

« *Communications électroniques* :

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi »,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé à compter de la notification de la délibération de la CAPCA au maire de la commune, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable,

Considérant que le processus de transfert de compétence s'achève par la prise d'un arrêté préfectoral constatant ledit transfert,

Considérant que, sous réserve de l'approbation du transfert de compétence par arrêté préfectoral, la CAPCA adhèrera au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** de transférer à la CAPCA la compétence supplémentaire libellée comme suit : « *Communications électroniques* :
La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-louis ARMAND dit qu'il faudra veiller à un enfouissement des câbles chaque fois que cela sera possible.

2015_06_15_006
REVISION DU PLU

Monsieur Gérard MARTEL rappelle la nécessité de mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme (PLU) avec les dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et des lois portant engagement national pour l'environnement, dites « Grenelle I » et « Grenelle II ». Ces lois renforcent la dimension environnementale des documents d'urbanisme.

L'échéance légale pour intégrer les nouvelles dispositions de la loi Grenelle au PLU étant fixée au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire d'entamer dès que possible la procédure de révision du PLU. Dans les mois à venir, le conseil devra se prononcer sur les orientations qu'il souhaite donner à la commune en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de révision du PLU, afin de respecter l'échéance de sa « grenellisation ».

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Gérard MARTEL dit que le PLU révisé sera en concordance avec l'AMVAP. Monsieur le Maire ajoute à ce sujet que le passage de l'AMVAP en CRPS aura lieu d'ici quelques jours.

Monsieur le Maire mentionne également la visite du Préfet très prochainement, à laquelle l'ensemble du conseil municipal sera convié. Cette rencontre sera l'occasion d'aborder la problématique de l'aire de stationnement de la descente du pont, ainsi que la sécurité des tableaux ornant la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion s'est tenue en mairie la semaine dernière pour évoquer l'élaboration du SCOT, qui serait mis en place à l'automne 2019.

Madame Lynes AVEZARD demande quelle sera la prochaine étape pour la révision du PLU. Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui est simplement acté le principe de lancement de la révision du PLU, mais qu'il va falloir définir plus précisément ses nouvelles orientations, et que cela fera l'objet d'une autre délibération, sans doute fin juillet.

2015_06_15_007

DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS FONCIERS A MONSIEUR LE CINQUIEME ADJOINT

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « les personnes publiques mentionnées à l'article L1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce », étant précisé que les personnes mentionnées à l'article L1 sont l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics.

L'article L.1212-6 du code général de la propriété des personnes publiques stipule que « la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilières passés en la forme administrative par les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales ».

L'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales stipule que « les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination ».

Le Maire a donc, dans le cas évoqué ci-dessus, une fonction équivalente à celle d'un notaire dont le rôle consiste à recevoir les actes conclus devant lui et à leur donner une valeur probante et une force exécutoire.

Dès lors, et afin de respecter les dispositions de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Gérard Martel, cinquième adjoint délégué à l'urbanisme et au cadre de vie, à signer les actes administratifs dits « fonciers ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu les articles L.1212-1 et L.1212-6 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur Gérard Martel, cinquième adjoint délégué à l'urbanisme et au cadre de vie, à signer, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, les actes administratifs dits « fonciers » pour le compte et au nom de la commune de Chomérac.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'effectivement, la commune ne peut pas être juge et partie, lorsqu'un acte est signé en présence du maire et que la collectivité est partie à l'acte.

Madame Lynes AVEZARD demande si un achat ou une vente passe toujours par une délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Il explique que la décision d'acquérir ou de vendre est prise en conseil municipal, et que Monsieur Gérard MARTEL pourra simplement signer ces actes fonciers pendant toute la durée du mandat.

2015_06_15_008

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES CALADINS »

Monsieur le Maire rapporte que l'association « Les Caladins » a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de la dixième édition des « Éphémères » qui a lieu les 13, 14 et 15 juin 2015.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association « Les Caladins » de Chomérac
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015

Adopté à 20 voix pour et 3 abstentions

Monsieur le Maire explique que l'association avait demandé 500 euros. Monsieur le Maire a été surpris par le montant de certains postes de dépenses, et a demandé des précisions à l'association, qui a finalement expliqué avoir fait une erreur de calcul de 4000 euros. Monsieur le Maire a donc proposé de diminuer de moitié le montant de cette subvention, ce qui permettra tout de même à l'association de demander une subvention au département.

Monsieur Noël BOUVERAT indique qu'il s'abstiendra d'une part à cause de l'emploi du mot « exceptionnelle » pour qualifier cette subvention, d'autre part parce que le montant de l'aide a été diminué de moitié, ce qu'il regrette.

Madame Avezard demande si une convention pourrait être faite, puisque cette manifestation se déroule chaque année. Monsieur le Maire dit que la demande est arrivée il y a seulement quelques semaines et que la municipalité y a immédiatement répondu.

Monsieur Noël BOUVERAT et Madame Lynes AVEZARD demandent si la baisse du montant alloué par la commune n'implique pas une baisse du montant de l'aide du département. Monsieur le Maire répond que le département lui a assuré que les montants n'étaient pas en lien ; il suffit simplement que la commune vote une subvention, peu importe son montant, pour que le département puisse également subventionner.

2015_06_15_009

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L' « ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU VILLAGE DE CHOMERAC »

Monsieur le Maire rapporte que l'« association pour l'animation du village de Chomérac » a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'occasion du festival « Au clair de lune ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'« association pour l'animation du village de Chomérac »
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015

Adopté à 20 voix pour, et 3 abstentions

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite bien évidemment la pérennisation du festival « Au clair de lune ». L'association avait sollicité 4 000 euros de subvention il y a quelques semaines, donc hors période normale de demande de subvention. Il est apparu que l'association avait choisi pour les projections le « Navire » d'Aubenas au lieu du « Vivarais » à Privas, pourtant subventionné par la commune et proposant une prestation beaucoup moins onéreuse. En tant que Maire, il s'intéresse aux comptes et aux possibilités de réduction des coûts. La municipalité s'investit énormément dans les manifestations associatives (nettoyage des rues, prêt de matériel, etc), mais lorsque des questions financières sont en jeu, la demande est légitimement examinée avec beaucoup de rigueur.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que l'activité du « Vivarais » est maintenue à bouts de bras par les communes avoisinantes, et que le gérant pourrait se montrer un peu moins rigide sur certains aspects.

Monsieur Noël BOUVERAT explique que l'association a rencontré des difficultés avec le « Vivarais » il y a quelques années : certaines projections ont failli ne pas avoir lieu car il y avait des doutes jusqu'au dernier moment sur la présence du projectionniste. L'ambiance a été assez tendue, et cela explique sans doute le choix de l'association de changer de prestataire.

Madame Lynes AVEZARD estime qu'instaurer un tel couperet financier pour l'association n'est pas une bonne solution.

Monsieur Noël BOUVERAT ajoute que l'association a récemment refondu son bureau. Il dit qu'une convention stipulant une aide de 4 000 euros a été passée entre la commune et l'association.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question de couperet financier. La convention n'a jamais été trouvée en mairie. Il ajoute que les demandes des associations doivent parvenir en mairie avant le 31 octobre. Cette demande a été reçue fin mai. Le budget est bien sûr déjà établi et la somme demandée est importante. Une subvention est pourtant débloquée, même si l'association n'est pas en grande difficulté financière. Monsieur le Maire estime ainsi en faire plus que l'équipe municipale précédente, qui attendait que l'association soit en difficulté pour la subventionner.

Monsieur Noël BOUVERAT répond que cette vision est caricaturale.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire évoque la voie douce, et dit que Chomérac pourra être relié à Privas en 2017. La réflexion est encore en cours sur les gares d'arrivée. Madame Lynes AVEZARD ajoute qu'une éducation à la sécurité à vélo pour les enfants serait très utile. Monsieur le Maire répond que la question sera étudiée par l'adjoint en charge de la sécurité.

La question de l'éclairage nocturne est ensuite abordée. Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage est éteint à partir de 2h du matin, et ce jusqu'à la fin du mois d'août, à titre expérimental. Les conseillers disent ne pas avoir eu de retour particulier sur le sujet.

Monsieur Gérard MARTEL rapporte qu'une rencontre a eu lieu avec le Président du Département récemment. La liaison piétonne va être créée à côté du lotissement Bellevue, comme prévu. Les conditions de création du rond-point à la sortie de la route de la carrière vont être affinées. Concernant le réaménagement du passage du pont, il est envisagé d'installer un feu tricolore intelligent.

Monsieur le Maire rappelle que le lycée Léon Pavin faisait l'objet d'un avis défavorable. Monsieur le Maire a été informé du sujet par le Préfet au mois de février, et a immédiatement provoqué des réunions avec le lycée et la Région. La commission de sécurité est passée au mois de mai et a émis un avis favorable.

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si la boulangerie va pouvoir ouvrir. Monsieur le Maire répond que le prêt a fini par être accepté. La commune n'y participe en aucune façon. Les travaux vont pouvoir bientôt commencer.
Monsieur le Maire ajoute que le Proxi va fermer, et qu'un nouveau gérant est en cours de recrutement par les responsables.*

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance, et la clôt à 21h54.